Circulaire n° 5621

du 23/02/2016



Mise à disposition du triptyque « *Harcèlement à l'école : à qui en parler ?* » aux établissements scolaires de l'enseignement secondaire

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire	
Fédération Wallonie-Bruxelles		
 ☑ Libre subventionné ☑ libre confessionnel ☑ libre non confessionnel ☑ Officiel subventionné ☑ Niveau : secondaire, ordinaire et spécialisé Type de circulaire ☐ Circulaire administrative 	 À Madame la Ministre, Présidente de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement; À Messieurs les Gouverneurs; À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique; Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des écoles secondaires ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et, par leur intermédiaire, aux Membres des équipes pédagogiques de ces établissements; Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs. 	
☐ Circulaire informative		
Période de validité		
Documents à renvoyer	Pour information :	
Non	 Au Service général de l'Inspection; Aux Associations de Parents; Aux centres PMS. 	
Mot-clé :		
Harcèlement – violence en milieu scolaire		
Ministre / Administration générale de l'Enseignement - Direction générale de l'Enseignement obligatoire Madame Lise-Anne Hanse, Directrice générale Personne de contact		
Assistance Ecoles	0800/20 410	assistance.ecoles@cfwb.be
Nombre de pages : 2		

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le 26 août dernier un ensemble de mesures nouvelles visant à lutter contre le harcèlement et le cyber harcèlement entre élèves en milieu scolaire.

Dans ce cadre, un triptyque à destination des élèves, « *Harcèlement à l'école : à qui en parler ?* », a été réalisé en collaboration avec le Comité des Elèves Francophones (CEF). Ce triptyque vise à informer les jeunes sur la problématique du harcèlement et présente les services d'aide auxquels ils peuvent faire appel.

Je joins à la présente circulaire quelques exemplaires de ce triptyque et vous invite à contacter le 0800/20.410 pour toute demande d'exemplaires supplémentaires.

Le triptyque peut également être téléchargé en version électronique sur le site www.enseignement.be/harcelement - rubrique « élèves ».

Une autre brochure destinée aux parents d'élèves, « *Harcèlement à l'école : que faire ?* », a été réalisée grâce à la collaboration des Associations de Parents. Je vous invite à informer l'Association de Parents de votre établissement de la possibilité d'obtenir cette brochure auprès de leur Fédération (FAPEO et UFAPEC).

Je vous rappelle également la mise à disposition de la plateforme www.enseignement.be/harcelement qui recense un ensemble de ressources et d'informations (services d'aide, publications, outils pédagogiques, capsules vidéos) utiles en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement entre élèves à destination des équipes éducatives, des parents et des élèves et qui vise à les sensibiliser et les orienter face à cette problématique.

Par ailleurs, le numéro vert « *Assistance Ecoles* » ayant pour objectif d'apporter une écoute et d'informer les membres du personnel de l'enseignement qui sont confrontés à des situations de violence ou à des événements d'exception est à votre disposition au 0800/20.410 du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h, et ce, depuis le 1^{er} septembre 2010.

Depuis le 16 avril 2012, les parents d'élèves confrontés à la violence en milieu scolaire peuvent également contacter le numéro vert « *Ecole et Parents* » afin d'obtenir des informations sur les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui peuvent être activés, sur les autres services qui peuvent proposer une aide ou un accompagnement ainsi que sur les procédures dans les domaines psychologique, social, juridique ou administratif.

La ligne est accessible au 0800/95.580 du lundi au vendredi, de 9h à 13h.

Je vous invite à faire connaitre ces dispositifs au sein de votre établissement scolaire.